

et aussi de reporter la date ultime plus loin que le 31 mars 1949. Ainsi tous seraient sur le même pied, au lieu d'apprendre par voie détournée qu'ils ont certains droits. Le ministère les avertirait, et tous les intéressés auraient l'occasion de faire reviser leurs contrats.

Le ministre disait tout à l'heure qu'aucun facteur n'a perdu son contrat pour avoir réclamé un supplément. C'est possible, mais je sais qu'en plus d'une occasion quand des facteurs ont écrit au ministère pour réclamer un supplément, on leur a répondu que s'ils n'étaient pas satisfaits ils n'avaient qu'à abandonner leur contrat et que le ministère demanderait de nouvelles soumissions. Autant dire aux facteurs qu'ils leur faut accepter ce qu'on leur donne ou bien abandonner la partie.

**L'hon. M. Bertrand:** Non.

**M. Miller:** Je le répète, ce qui serait juste, ce serait d'avertir tous les entrepreneurs.

**L'hon. M. Bertrand:** J'aimerais qu'on me signale un seul cas où pareil avis a été adressé à un facteur.

**M. Miller:** Je vous en donnerai deux et je vous apporterai les lettres.

**L'hon. M. Bertrand:** Je tiens à les voir.

**M. Miller:** Elles sont de Portage-la-Prairie.

**L'hon. M. Bertrand:** J'aimerais les voir.

**M. Miller:** Je vous les montrerai, car je les ai. Le ministre consentira-t-il à prolonger le délai et à en aviser les facteurs intéressés afin que son ministère puisse examiner à nouveau tous les contrats?

**L'hon. M. Bertrand:** C'est la première fois qu'on soumet pareille proposition. On nous a reproché, je pense, d'avoir donné trop d'argent au public.

**M. Hackett:** Non pas trop... mais à trop peu de gens.

**L'hon. M. Bertrand:** Eh bien, je parle à des avocats qui sont très au courant de la loi visant les adjudications de contrat. Elle est la même pour toutes les provinces. Il s'agit toujours, somme toute, de soumissions, bien que, en raison de circonstances spéciales, elles aient été modifiées depuis deux ans.

Aujourd'hui, la tendance est au retour aux conditions normales. Le député doit savoir ce qui surviendrait après le 31 mars, s'il nous fallait dire aux adjudicataires: "Nous ne pouvons renouveler vos contrats comportant les primes que vous avez obtenues l'an dernier", primes qu'en toute justice, ils doivent

toucher cette année. Sans quoi, il nous faudra demander des soumissions dans huit à neuf mille cas.

Je ne puis envoyer des avis à six ou sept mille adjudicataires satisfaits, pour leur demander s'ils désirent demander le supplément. A la vérité, ce ne serait guère conforme aux bonnes méthodes commerciales.

**M. Shaw:** Au cours de l'année prochaine, un certain nombre de contrats expireront. Je l'ai déjà dit, il est injuste qu'un facteur ayant transporté le courrier pendant des années perde son contrat parce qu'une autre personne offre une soumission de \$5 inférieure à la sienne. On m'a parlé du cas d'un facteur qui avait assuré le service pendant vingt-neuf ans, même lorsqu'il lui fallait un bateau pour franchir une rivière. Or, il a perdu le contrat parce qu'un autre a offert ses services par soumission à \$5 de moins. Je ne dis pas que c'est le seul motif mais je signale que s'il en est d'autres,—et je crois qu'il en est,—le motif en question n'était sûrement pas l'incompétence. Pour faire notre devoir, nous devrions demander des renseignements à l'égard de chaque contrat qui se terminera l'an prochain et qui comporte le versement de primes. Je ne veux pas qu'on pense un moment que, pour avoir approuvé le principe à la base du projet de loi, nous approuvons chaque versement supplémentaire autorisé par le Gouvernement. Quand nous serons saisis des crédits, nous aurons sûrement l'occasion d'examiner les soumissions acceptées. Nous ne voulons pas retarder l'adoption de la mesure, mais en l'appuyant,—et je souligne ce point,—nous n'approuvons pas tous les suppléments qu'on a versés ou qu'on versera relativement aux contrats renouvelés au cours de la prochaine année. Nous nous rendons compte de la nécessité d'accorder un supplément à l'égard de plusieurs contrats et nous ne voulons pas que les entrepreneurs en cause soient privés de ce supplément.

**M. Charlton:** Le ministre des Postes nous a dit que seulement 54 p. 100 des 12,000 contrats comportent actuellement un supplément. Les facteurs qui forment l'autre 46 p. 100 savaient-ils qu'ils pouvaient demander un supplément? Leur a-t-on adressé une lettre en ce sens? Je sais qu'on ne l'a pas fait au début. A-t-on versé un supplément général sous forme d'augmentation proportionnelle? Cela aurait constitué une bien meilleure base au versement d'un supplément. Dans un cas, un supplément de \$728 a été accordé à un entrepreneur dont le contrat ne valait que \$321; le supplément est plus de deux fois le montant du contrat.

**L'hon. M. Bertrand:** Le parcours est-il de même longueur? Il y a parfois des prolon-